

15649 Copie certifiée conforme à l'original

A.R.E.S.

Société par Actions Simplifiée au capital de 300 000 €

Siège Social 2 avenue Albert Einstein Z.A. de Trappes-Elancourt
78190 TRAPPES

322 677 105 RCS Versailles (81B892)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze et le vingt septembre, à dix heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation du Président faite par lettre recommandée à chaque associé.

Il résulte de la feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, que sont présents

- ✓ M. PERRIER Richard propriétaire de 9510 actions,
- ✓ Mme GOUBY Marie-Thérèse propriétaire de 3148 actions,
- ✓ M. GOUBY Philippe propriétaire de 3125 actions.

L'assemblée est présidée par M. PERRIER Richard en sa qualité de Président de la Société.

Madame GOUBY Marie-Thérèse est désignée comme secrétaire.

La société GEFCOM, Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que 3 associés sont présents possédant 15783 actions sur les 18750 actions ayant le droit de vote et qu'aucun associé n'est représenté par un mandataire ou n'a voté par correspondance.

En conséquence, l'assemblée, réunissant plus de la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés

- ✓ copies des lettres de convocation des associés et les récépissés postaux d'envoi recommandé,
- ✓ copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes avec l'avis de réception,
- ✓ la feuille de présence à l'assemblée et la liste des associés,
- ✓ les statuts de la Société,
- ✓ le rapport du Président,
- ✓ le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée conformément aux statuts.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

- **Disposition à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 du Code du commerce,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

Le Président donne lecture de son rapport et du rapport du Commissaire aux comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31/12/2010, approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 10/06/2011, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

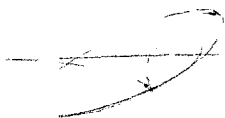
L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes afin d'effectuer toutes formalités légales.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président,
Richard PERRIER.



Le Secrétaire,
Marie-Thérèse GOUBY

